

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.04

Objet de la délibération :
Gymnase municipal Emilie
FER, city stade attenant au
gymnase et stade de foot
Marcel LAURENT -
Adoption du règlement
intérieur de ces 3
installations sportives

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023
De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de
Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme
PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS -
Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur LEMESSIER, adjoint délégué aux sports et aux actions
mémorielles, correspondant pour la défense expose :

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les
activités physiques et sportives, la ville de La Colle-sur-Loup met à
disposition des clubs et associations sportives ainsi qu'aux établissements
scolaires du premier et second degré le gymnase Emilie FER, le city stade
attenant à cet équipement sportif et le stade Marcel LAURENT.
Ces équipements peuvent également être mis à disposition de toute
personne ou organisme après accord de l'autorité territoriale.

Les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation du
gymnase Emilie FER et du stade Marcel LAURENT reposent sur un
règlement intérieur délibéré en 2011 par le conseil syndical
intercommunal alors gestionnaire de ces installations. Pour prendre en
compte certaines évolutions dans la gestion du gymnase et du stade de
foot ainsi que l'accueil des publics dans ces équipements sportifs, il est
nécessaire de modifier ce règlement intérieur.

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_04-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

N° 14.12.2023.04 - Gymnase municipal Emilie FER, city stade attenant au gymnase
et stade de foot Marcel LAURENT – Adoption du règlement intérieur de ces 3 installations sportives

Par ailleurs, pour la bonne utilisation du city stade récemment créé pour étoffer l'offre sportive sur la commune, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

Les règlements intérieurs du gymnase, du stade et du city stade ont pour objectif de fixer un cadre de référence qui formalise les modalités d'utilisation de ces 3 équipements sportifs.

Ces règlements intérieurs sont joints au présent rapport.

Vu l'avis de la commission Sport réunie le 27 novembre 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur du gymnase Emilie FER tel que joint au présent rapport ;
- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur du city stade attenant au gymnase Emilie FER tel que joint au présent rapport ;
- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur du stade de foot Marcel LAURENT tel que joint au présent rapport ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entériner tout avenant utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du gymnase Emilie FER tel que joint au présent rapport ;
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du city stade attenant au gymnase Emilie FER tel que joint au présent rapport ;
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du stade de foot Marcel LAURENT tel que joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entériner tout avenant utile.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».